

PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JUIN 2024

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :
..... actions dématérialisées en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... actions nominatives en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit ¹
..... Total

¹ Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, Drève Richelle 161P/Bte 4, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593, constituée, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) :
.....
.....
.....
.....

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 04 juin 2024 à 15 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, Drève Richelle 161P/Bte 4, et qui délibèrera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 7:130 § 1 du Code des sociétés et des Associations) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

<i>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</i>
--

1. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2023.

Ne requiert pas de vote

2. **Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 3:6 du Code des sociétés et des Associations et du **rapport du Commissaire** sur l'exercice social 2023.

Ne requiert pas de vote

3. **Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 2.

Ne requiert pas de vote

4. **Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat.**

Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de 2,50 euros par action.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023, présentés par le Conseil d'administration.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

L'assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de 2,50 euros par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne SA, soit 2.448.735,00 EUR et de reporter le solde du résultat à affecter soit 736.312.625,09 EUR.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2023.**

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6. Décharge aux administrateurs.

6.1. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au Chevalier Marc Blanpain pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.2. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à la société W. INVEST SA (Représentant permanent : Monsieur Gaëtan Waucquez) pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.3. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.4. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à Madame Caroline de Laet Derache pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.5. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au Vicomte Philippe de Spoelberch pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.6. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à Madame Catherine Pycke pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.7. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à la société Beluflo SA (Représentant permanent : Monsieur Loïc Waucquez) pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.8. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à la société Freshwater Bay Management SRL (Représentant permanent : Monsieur Herman Wielfaert) pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

6.9. Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge à la société Samanda SA (Représentant permanent : Madame Stéphanie Montenair) pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

7. Décharge au commissaire.

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

8. Renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour une période de 4 ans.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

9. Mandat Commissaire

Le mandat accordé par l'assemblée générale ordinaire du 1 juin 2021 à la société RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren SCRL, représentée par Monsieur Gert Van Leemput, en qualité de Commissaire de la Société, arrive à échéance le 4 juin prochain. Proposition de désigner la société EY Bedrijfsrevisoren SRL, représentée par Monsieur Carlo-Sébastien D'Addario, en qualité de Commissaire, pour une période de 3 ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027, moyennant des honoraires de EUR 73.000 par an (hors frais et débours, indexables annuellement), pour le contrôle des comptes annuels de FLORIDIENNE SA et des comptes consolidés.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le mandat de Commissaire de la société EY Bedrijfsrevisoren SRL pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027, et moyennant des honoraires annuels de EUR 73.000 (HTVA) pour le contrôle des comptes annuels de FLORIDIENNE SA et des comptes consolidés. EY Bedrijfsrevisoren SRL désigne Monsieur Carlo-Sébastien D'Addario comme représentant permanent pour cette mission.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2024.

(« bon pour pouvoir » + signature)